

CONSEIL DE DIRECTION
RELEVÉ DE DÉCISIONS
DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2013

Le Conseil de direction, réuni le lundi 25 février 2013 à 8h30 en salle François-Goguel,

- a procédé au renouvellement de deux personnalités membres du Conseil de direction au titre de l'article 4.2 des statuts de l'IEP de Paris, et a désigné à l'unanimité :
 - Louis Schweitzer, membre proposé par le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques ;
 - Thierry Cadart, membre d'une organisation syndicale de salariés représentative au plan national (CFDT) ;

- a élu Renaud Dehousse président du Conseil de direction par 16 voix pour (9 voix pour François Heilbronn, et 1 bulletin blanc) ;

- a élu Vincent Martigny vice-président enseignant du Conseil de direction par 19 voix pour (1 bulletin nul, 6 abstentions) ;

- a élu Raphaëlle Rémy-Leleu vice-président étudiant du Conseil de direction par 21 voix pour (5 abstentions) ;

- a procédé à l'élection des membres de la section disciplinaire du Conseil de direction de Sciences Po :
 - M. Renaud Dehousse est élu à l'unanimité en tant que membre du corps enseignant des professeurs des universités de la section disciplinaire,
 - Melle Léa Delmas est élue titulaire par 8 voix en tant que membre du corps étudiant de la section disciplinaire
 - Melle Clara Koenig est élue titulaire par 8 voix en tant que membre du corps étudiant de la section disciplinaire
 - M. Pierre Bornand est élu titulaire par 8 voix en tant que membre du corps étudiant de la section disciplinaire,
 - M. Paul Bernardet est élu suppléant par 8 voix en tant que membre du corps étudiant de la section disciplinaire,
 - M. Antonin Thyrard est élu suppléant par 8 voix en tant que membre du corps étudiant de la section disciplinaire,
 - M. Marco Madinier est élu suppléant par 8 voix en tant que membre du corps étudiant de la section disciplinaire.

- a approuvé à l'unanimité, le calendrier des groupes de travail ;

- a adopté les procès-verbaux provisoires de la séance du 17 décembre 2012 et du 7 janvier 2013, sous réserve de quelques modifications.

